Procès-verbal *Séance du 01.02.2017*

Présents :	**RONGVAUX Alain,**	***Bourgmestre-Président***
	LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	***Échevins***
	DAELEMAN Christiane,	***Présidente du C.P.A.S.***
	THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, ~~GIGI Vinciane~~, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne,	***Conseillers***
	ALAIME Caroline,	***Directrice générale***

Est absente et excusée : Mme Vinciane GIGI.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 21.12.2016 est approuvé **à l'unanimité**.

———————————————

Point n° 2 : ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger - Désignation d'un représentant de la Commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;

Revu ses délibérations du 30.01.2013, 15.07.2015 et 22.12.2016 désignant les vingt-six représentants de la commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;

Vu le courriel du 07.12.2016 par lequel Monsieur Cyrille GOBERT, liste « Mayeur », présente sa démission de son poste de représentant de la commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;

Considérant que les désignations doivent se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité, à savoir liste « Mayeur » : 18 représentants, liste « Ecout@ » : 8 représentants ;

Vu le candidat présenté par la liste « Mayeur », à savoir Madame Sonia GOMREE, domicilié rue du Cinq-Septembre 14 à 6747 Saint-Léger ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

de désigner Madame Sonia GOMREE, liste « Mayeur », comme représentante de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger jusqu'à la fin de la législature, en remplacement de Monsieur Cyrille GOBERT.

———————————————

Point n° 3 : Budget de l'ASBL « Bibliothèque A livre ouvert » - exercice 2017 : approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11 :

« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.
Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.
La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française.
Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. » ;

Attendu le budget annuel 2017 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », transmis le 19/12/2016 et établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève à 10.500,00 euros ;

A l'unanimité,

APPROUVE

la dotation, pour l'année 2017, de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 10.500,00 euros, crédit budgétaire prévu à l'article 7671/332-02 du budget ordinaire 2017.

———————————————————

<u>Point n° 4</u> : Zone de Secours Luxembourg : fixation de la dotation communale pour l'exercice 2017 - Prise d'acte

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67, 68 et 220 ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 6 portant création de la zone de secours de Luxembourg dont fait partie la commune de Saint-Léger ;

Vu l'Arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ;

Vu que l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;

Vu que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et est payée au moins par douzième (article 68 § 1er) ;

Vu que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés (article 68 § 2e) ;

Considérant que, lors de la séance du Conseil de Zone du 6 décembre 2016, les communes de la Zone de Secours Luxembourg ne sont pas parvenues à un accord unanime pour l'exercice 2017 ;

Qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi (article 68 § 3e) ;

Vu le courrier du 15 décembre 2016 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixe les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2017, dont 187.171,52 EUR pour la commune de Saint-Léger ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition ;

PREND ACTE

- De la fixation de la clef de répartition du coût zonal relatif à la Zone de Secours de Luxembourg entre les communes adhérentes, telle que communiquée par le Gouverneur provincial du Luxembourg en date du 15 décembre 2016.

 La clef de répartition des dotations communales étant calculée sur base de la formule suivante : 98 % du chiffre de la population résidentielle et 2 % d'autres critères, à savoir :

 - les critères « risques » et « temps d'intervention » : pour 0,50 % chacun,
 - les critères superficie, revenu cadastral, revenu imposable et capacité financière de la commune : pour 0,25 % chacun.

- Du montant relatif à la quote-part de la Commune de Saint-Léger, fixé au montant total de 187.171,52 €, lequel est inscrit à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget 2017.

———————————————————

<u>Point n° 5</u> : Règlement-redevance sur les sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF) à partir de l'exercice 2017

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09.01.2017 décidant d'organiser une session du programme « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF) en 2017 ;

Attendu que l'organisation de chaque session JCPMF entend la signature d'une convention de partenariat, ci-annexée, avec l'ASBL « Sport & Santé » dont l'article 7, *alinéa* 4 prévoit que « *La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par programme de 6 ou 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.* » *;*

Attendu que chaque session JCPMF doit être encadrée par des animateurs ayant suivi la formation *ad hoc* dispensée par l'ASBL « Sport & Santé » ;

Attendu que l'organisation d'une session JCPMF génère des dépenses, lesquelles sont prévues au budget communal ;

Qu'il s'indique dès lors de faire participer financièrement les personnes inscrites aux sessions JCPMF ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 24.01.2017, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional reçu le 25.01.2017 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est établi au profit de la Commune de Saint-Léger, **à partir de l'exercice 2017**, une redevance sur la participation aux sessions « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF).

Article 2 :

La redevance est due par toute personne inscrite à une session JCPMF.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 35,00 € par session JCPMF.

Article 4 :

Afin de s'acquitter de cette redevance, la personne effectuera un virement bancaire au profit de la Commune avant la 3e séance d'entraînement de chaque session JCPMF à laquelle elle est inscrite.

Article 5 :

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4 :

- Le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
- L'inscription à une session ultérieure de JCPMF sera refusée.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7 :

Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

———————————————

Point n° 6 : Eglise protestante luthérienne du pays d'Arlon - Exercice de la tutelle spéciale d'approbation : avis relatif au compte 2015

Il est proposé d'ajourner ce point : l'ajournement est accepté, à l'unanimité.

———————————————

Point n° 7 : Eglise protestante luthérienne du pays d'Arlon - Exercice de la tutelle spéciale d'approbation : avis relatif au budget 2017

Il est proposé d'ajourner ce point : l'ajournement est accepté, à l'unanimité.

———————————————

Point n° 8 : Rapport du Collège sur les subventions en nature octroyées durant l'exercice 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2° dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions en nature ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.02.2014 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature et plus précisément, l'article 3 qui stipule que le Collège communal fait annuellement un rapport au Conseil communal sur les subventions en nature qu'il a octroyées durant l'année ;

Attendu les subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2016 ;

PREND ACTE :

De la liste des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'année 2016, à savoir :

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
25/01/2016	08/01/2016	19/03/2016	Le Gaumais (Bruno SOSSON)	grand feu	Prêt de matériel (40 barrières Nadar, 2 WC, chapiteau)
01/02/2016	18/01/2016	07/02/2016	ES Châtillon (Armand SCHMIT)	allure-libre	Prêt de matériel (20 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
08/02/2016	26/01/2016	22/05/2016	Cyclo Club Chevigny (Linda MARTHE)	courses cyclistes	Prêt de matériel (18 barrières Nadar, 2 WC, panneaux de signalisation)
08/02/2016	03/02/2016	26, 27, 28/08/2016	Raoul PIRON	rassemblement Citroën 2cv	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, 2 WC, chapiteau, panneaux de signalisation)
22/02/2016	17/02/2016	28/03/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Isabelle SCHROER)	courses aux œufs	Prêt de matériel (6 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
21/03/2016	14/03/2016	10/04/2016	Francine GOBERT	vide dressing	Prêt de matériel (tables de brasseur)
21/03/2016	13/03/2016	14/05/2016	Jean-Claude NICOLAS	baptême	Prêt de matériel (chapiteau)
29/03/2016	16/03/2016	14/04/2016	Notaire LEMPEREUR	vente mobilière	Prêt de matériel (8 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
04/04/2016	29/03/2016	07/05/2016	Yves SOBLET	apéritif de quartier	Prêt de matériel (chapiteau)
04/04/2016	14/03/2016	11/09/2016	Powermaxx Trévires triathlon club (Aurélien CHEPPE)	Triathlon	Prêt de matériel (50 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
11/04/2016	29/03/2016	16/05/2016	Bibliothèque "A livre ouvert" (Nathalie STOZ)	fête de printemps Le P'tit Loucèt	Prêt de matériel (chapiteau, 6 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
13/04/2016	25/04/2016	26/06/2016	Christophe BILOCQ	apéro-fontaine	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
13/04/2016	25/04/2016	17/07/2016	Christophe BILOCQ	apéro-fontaine	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
25/04/2016	12/04/2016	21/05/2016	Les Aventuriers Gaumais (Philippe LEMPEREUR)	brocante	Prêt de matériel (18 barrières Nadar, 2 WC, panneaux de signalisation)
25/04/2016	13/04/2016	21/08/2016	Christophe BILOCQ	apéro-Fontaine	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
25/04/2016	13/04/2016	18/09/2016	Christophe BILOCQ	apéro-fontaine	Prêt de matériel (10 barrières Nadar)
02/05/2016	27/04/2016	14/05/2016	Jean-Claude NICOLAS	baptême	Prêt de matériel (4 tables + 8 bancs de brasseur)
23/05/2016	20/05/2016	05/06/20165	Entente villageoise (Cindy THIRY)	brocante	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
30/05/2016	19/04/2016	29, 30, 31/07/2016	Cercle Saint-Joseph (Coralie MAHIN)	fancy-fair MLT	Prêt de matériel (2 WC, chapiteau)
30/05/2016	20/05/2016	15/08/2016	Fanfare communale (Michel RONGVAUX)	brocante	Prêt de matériel (2 WC, 20 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
30/05/2016	20/05/2016	15/08/2016	Moto Club Philippe PECHON (Marc DEBOT)	repas de la pétanque	Prêt de matériel (chapiteau, 4 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
20/06/2016	13/06/2016	01, 02, 03/07/2016	Comités des fêtes de Châtillon (Christophe BILOCQ)	fête du village	Prêt de matériel (15 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
27/06/2016	25/06/2016	02/07/2016	Paroisse de Châtillon (Bernadette BILOCQ)	messe en plein air	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
04/07/2016	20/06/2016	16/07/2016	Dominique PECHON	fête de quartier (Lackman)	Prêt de matériel (4 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
04/07/2016	19/04/2016	29, 30, 31/07/2016	Cercle Saint-Joseph (Coralie MAHIN)	fancy-fair MLT	Prêt de matériel (20 barrières Nadar)
04/07/2016	15/06/2016	07/08/2016	Groupe amination Chantemelle ASBL	manifestation : lutte contre le cancer	Prêt de matériel (30 barrières Nadar)
11/07/2016	04/07/2016	07/08/2016	Marc MONHONVAL	fête du cabu	Prêt de matériel (30 barrières Nadar)
11/07/2016	01/07/2016	19/08/2016	Alain RAULT	fête de quartier Voie de Chantemelle	Prêt de matériel (chapiteau)
11/07/2016	08/07/2016	17/09/2016	Antoine PECHON	fête de quartier Rue des Ramounîs	Prêt de matériel (4 barrières Nadar)
18/07/2016	14/07/2016	18/09/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Muriel LEFEVRE)	fête du Miel	Prêt de matériel (chapiteau)
17/08/2016	17/08/2016	20/08/2016	Bastien CLAUDOT	fête de quartier Les Champs Vignettes	Prêt de matériel (4 barrières Nadar)
17/08/2016	17/08/2016	21/08/2016	Thomas BILOCQ	fête de quartier Au Pré des Seigneurs	Prêt de matériel (7 barrières Nadar)

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
17/08/2016	10/08/2016	02/09/2016	CDJ Châtillon (Cindy THIRY)	bals de la fête à Châtillon	Prêt de matériel (12 barrières Nadar, 2 WC,panneaux de signalisation)
17/08/2016	09/08/2016	09/09/2016	Cercle de Recherche et d'Histoire P. DOMINICY)	vernissage de la journée du patrimoine	Aide en logistique (transport de vitrines et panneaux)
17/08/2016	11/08/2016	18/09/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Muriel LEFEVRE)	fête du Miel	Prêt de matériel (30 barrières Nadar)
12/09/2016	1/09/2016 + 6/09/2016	08/10/2016	Les Aventuriers Gaumais (Philippe LEMPEREUR)	marche de nuit	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, chapiteau, panneaux de signalisation)
12/09/2016	29/08/2016	08/10/2016	Christian CLAIRBOIS	animation musicale	Prêt de matériel (2 barrières Nadar)
12/09/2016	08/09/2016	10/12/2016	La ruche qui dit oui (Julie SKA)	marché de Noël	Prêt de matériel (chapiteau, 1 WC)
21/09/2016	15/09/2016	02/10/2016	Ecole communale de Saint-Léger (Alain RONGVAUX)	allure-libre	Prêt de matériel (10 barrières Nadar)
03/10/2016		08/10/2016	Entente villageoise (Grégory THIRY)	marche de nuit	Prêt de matériel (1 WC)
03/10/2016	28/09/2016	17/12/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Muriel LEFEVRE)	mais où crèche Saint-Léger	Prêt de matériel (1 WC, chapiteau)
31/10/2016	26/10/2016	17/12/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Jacques PETIT)	mais où crèche Saint-Léger	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
14/11/2016	03/11/2016	30/12/2016	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger (Muriel JOIRIS)	corrida	Prêt de matériel (10 barrières Nadar, panneaux de signalisation)
07/12/2016	24/11/2016	17/12/2016	Christian CLAIRBOIS	animation musicale	Prêt de matériel (4 barrières Nadar, panneaux de signalisation)

———————————————————

<u>Point n° 9</u> : Règlement fixant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle des subventions aux associations et clubs pour l'année 2017

Le Conseil décide, à l'unanimité, de porter le présent point à huis-clos.

———————————————————

<u>Point n° 10</u> : Patrimoine communal : acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « A Hinselinne » - Décision de principe et fixation des conditions d'achat

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal ayant pour objet la réunion de terrain du 12 novembre 2014 concernant la problématique de l'obstacle à poissons au moulin de la Paix, en présence de représentants de l'AIVE, du DNF, de la Province et du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Considérant que, suite à cette réunion, une solution a été envisagée, celle-ci serait de recréer une jonction entre l'ancien lit du Ton et la rivière actuelle ;

Considérant que, outre la suppression d'un obstacle majeur à la libre circulation des poissons, cette jonction aurait également un effet positif par rapport aux risques d'inondation ;

Vu la décision du collège communal du 2 mai 2016 sollicitant les Services Techniques Provinciaux (service Cours d'eau) afin de réaliser une étude de faisabilité des travaux de création d'une jonction entre l'ancien lit du Ton et la rivière actuelle (à hauteur de la nouvelle station d'épuration) ;

Vu le procès-verbal ayant pour objet la réunion de terrain du 7 juin 2016 concernant la création d'un chenal de dérivation du ruisseau le Ton au droit de la parcelle 420 E (Division Saint-Léger, Section C), propriété de l'intercommunale AIVE, en présence de représentants de la Province (service cours d'eau) et de la commune ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que le chenal devra traverser la parcelle 420 E, au droit de la future station d'épuration, et la parcelle 421 F (Division Saint-Léger, Section C), propriété de Madame FOLCO Claudine, pour rejoindre un ruisseau non classé pour se jeter dans le Ton en aval du moulin de la Paix ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2016 sollicitant une estimation de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C, n°421 F auprès du Comité d'Acquisition afin de proposer à Madame FOLCO d'acquérir ce bien ;

Considérant que, dans son courrier daté du 18 octobre 2016, le Commissaire A. INCOUL (Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction de Luxembourg), estime la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C, n°421F au lieu-dit « A Hinselinne » (37a 50ca) à 30€/a, soit à la somme de 1.125,00€ ;

Considérant que, par courrier réceptionné en date du 10 janvier 2017, Madame FOLCO Claudine, domiciliée rue Hermite, 55 à F-54000 Nancy, s'est engagée définitivement et irrévocablement à vendre à la Commune le bien désigné au prix de 1.125,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 620/711-55 (n° de projet 20170001) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 13 janvier 2017, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 25 janvier 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C, n°421F au lieu-dit « A Hinselinne » appartenant à Madame FOLCO Claudine, domiciliée rue Hermite, 55 à F-54000 Nancy au prix de 1.125,00 €.

Article 2 : De solliciter le Comité d'Acquisition de Saint-Hubert afin de passer l'acte de vente.

Article 3 : De procéder à l'achat du bien désigné à l'article 1er pour cause d'utilité publique.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 620/711-55 (n° de projet 20170001).

———————————————————

Point n° 11 : Centrale de marché pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées : adhésion

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1er janvier 2007 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 07.02.2007, 23.12.2008, 18.05.2011 et 12.06.2013 décidant d'adhérer aux marchés conjoints de fourniture d'énergie électrique proposés par la Province de Luxembourg ;

Vu le courriel, réceptionné le 7 décembre 2016, de Monsieur Sébastien FRANCOIS – Chef de bureau administratif, Province de Luxembourg, Service Provincial du Fonctionnement par lequel il est indiqué que la Province de Luxembourg a procédé à la mise en place d'une nouvelle centrale de marché pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que cette nouvelle centrale est mise en place pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'objectif poursuivi par l'ouverture du marché à d'autres entités publiques, à savoir, l'obtention de meilleures conditions, notamment au niveau du prix, de la part des sociétés distributrices ;

Considérant qu'il est d'intérêt pour la commune de participer à ce marché pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 et au budget des exercices suivants ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 25.01.2017 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 25.01.2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : De participer à nouveau au marché public sous forme de centrale de marché pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel proposé par la Province de Luxembourg pour la période 2017-2019.

Article 2 : D'informer la Province de Luxembourg de cette décision.

———————————————————

Point n° 12 : Lac de Conchibois : rénovation du ponton - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° T-E-01/2017 relatif au marché "Lac de Conchibois : rénovation du ponton" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7649/724-54 (n° de projet 20170003) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 23 janvier 2017, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 25 janvier 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Lac de Conchibois : rénovation du ponton", établis par le Service marchés. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7649/724-54 (n° de projet 20170003).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

———————————————————

Point n° 13 : demande de permis d'urbanisme relatif à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien sis à 6747 SAINT-LEGER, rue des Louvières, cadastré 1ère division, section A, n° 1479 A partie :

- **résultat de l'enquête publique**
- **avis sur la cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 6 m par rapport à l'axe de la voirie**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur MARCHAL Alexandre et Madame VARLOTEAU Laura, domiciliés à 6700 ARLON, rue du Waschbourg, 18/2, relative à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien sis à 6747 SAINT-LEGER, rue des Louvières, cadastré 1ère Division, section A, n° 1479 A partie ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur du Sud-Luxembourg ;

Considérant que l'avis d'ORES a été sollicité en date du 13.12.2016 ; que l'avis transmis le 30.12.2016 est favorable ;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 21.12.2016 au 19.01.2017 pour le motif suivant : cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 6 m par rapport à l'axe de la voirie (articles 330, 9° et 129quater du CWATUPE) ;

Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune remarque ni réclamation ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de cession gratuite au profit de la Commune avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisme ;

PREND ACTE

du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur MARCHAL Alexandre et Madame VARLOTEAU Laura ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

de donner un avis favorable sur la cession gratuite au profit de la Commune.

———————————————

Point n° 14 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2017 par lequel le Ministre des travaux publics approuve le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal du 21/12/2016 et visant à modifier les limites de la zone agglomérée rue de Rachecourt à Meix-le-Tige.

Le Conseil prend connaissance du courrier du 16 janvier 2017 par lequel Mme Françoise LANNOY, par délégation du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie Paul FURLAN, informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2016, désignant Monsieur Jean-Marie GODARD comme membre du Conseil de l'Action sociale, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 30 janvier 2017 par lequel M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme le budget pour l'exercice 2017 de la Commune de Saint-Léger, voté par le Conseil communal en date du 21 décembre 2016, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	6 327 633.22
Dépenses globales	5 835 526.80
Résultat global	492 106.42

2. Modification des recettes

040/371-01	466 513.35	au lieu de	477 243.16	soit	10 729.81 en moins
552/161-02	0.00	au lieu de	20 000.00	soit	20 000.00 en moins
552/161-05	20 854.35	au lieu de	0.00	soit	20 854.35 en plus
552/272-01	39 145.65	au lieu de	32 895.00	soit	28 949.35 en moins

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	5 248 433.05	**Résultats :**	**186 604.25**
	Dépenses	5 061 828.80		
Exercices antérieurs	Recettes	1 075 575.36	**Résultats :**	**1 051 877.36**
	Dépenses	23 698.00		
Prélèvements	Recettes	0.00	**Résultats :**	**-750 000.00**
	Dépenses	750 000.00		
Global	Recettes	6 324 008.41	**Résultats :**	**488 481.61**
	Dépenses	5 835 526.80		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1 306 561.01 €
- Fonds de réserve : 545 365.75 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1 158 435.00	**Résultats :**	**-2 604 015.00**
	Dépenses	3 762 450.00		
Exercices antérieurs	Recettes	0.00	**Résultats :**	**-120.00**
	Dépenses	120.00		
Prélèvements	Recettes	2 708 924.00	**Résultats :**	**2 604 135.00**
	Dépenses	104 789.00		
Global	Recettes	3 867 359.00	**Résultats :**	**0.00**
	Dépenses	3 867 359.00		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 956 078.83 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC (2013-2016) : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC (2017-2018) : 0.00 €

———————————————————

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX